

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNES DE AUDRUICQ, MUNCQ-NIEURLET, NORTKERQUE, POLINCOVE, RECQUES-SUR-HEM, RUMINGHEM, SAINTE-MARIE-KERQUE et ZUTKERQUE

## CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL SECTEUR SUD SUR LA COMMUNE DE ZUTKERQUE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 22 juillet 2022, une enquête publique aura lieu, pendant 15 jours consécutifs, **du 16 au 30 août 2022 inclus**, sur le territoire des communes sus-mentionnées.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de communes de la région de Audruicq, en vue de la réalisation d'un système d'assainissement intercommunal secteur sud sur la commune de Zutkerque.  
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Audruicq.

Monsieur René BOLLE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête en mairies de Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Rumingham, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies des communes sus-nommées ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Audruicq ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête. Les observations adressées par courrier électronique, seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- . le mardi 16 août 2022 de 9 h à 12 h en mairie de AUDRUICQ ;
- . le jeudi 25 août 2022 de 9 h à 12 h en mairie de ZUTKERQUE ;
- . le mardi 30 août 2022 de 14 h à 17 h en mairie de AUDRUICQ.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est recommandé dans les lieux publics clos.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Eric DUPLAQUET - Communauté de communes de la région d'Audruicq - 66 Place du Général de Gaulle 62370 AUDRUICQ – tél. 03.21.00.83.88 - e.duplaquet@ccra.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies impactées par le projet ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.